

Le conseil communautaire a voté une aide à l'accession à la propriété

Le dernier conseil communautaire s'est tenu à Beuvry-la-Forêt sous la présidence de Dominique Bailly. Des points importants figuraient à l'ordre du jour concernant le développement sportif et culturel de la communauté de communes du Coeur de Pévèle mais aussi l'aide aux logements pour les foyers à revenus modestes.

Lors d'une délibération du 26 février, le conseil communautaire avait approuvé le projet de construction d'une nouvelle salle des sports communautaire à Orchies. Cet équipement sportif est destiné à accueillir les délégations étrangères dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques de Londres de 2012, mais aussi de permettre l'organisation de manifestations sportives nationales, régionales et départementales d'envergure. Une étude réalisée de mars à juin a confirmé la faisabilité de l'implantation de la structure. Elle pourra accueillir environ 3 500 spectateurs dans la zone des Trois Bonniers Marins, dit zone des services publics. En parallèle, une extension de l'équipement sportif de Beuvry-la-Forêt est également prévue.

Logement

Autre point important à l'ordre du jour, la présentation du compte administratif. Malgré une excellente gestion et un excédent global de 463 000 E qui permettra de financer de nouveaux projets, le conseil s'inquiète pour l'avenir des collectivités. « *Dans six mois, on nous annonce qu'il n'y aura plus de taxe professionnelle. Que fait-on ?*, a lancé Dominique Bailly. *Les collectivités sont désormais les seules à pouvoir investir, à faire vivre des entreprises, à monter des programmes, des projets et donc des chantiers.* » Enfin, au titre de sa compétence relative à l'équilibre social de l'habitat et au regard des besoins en logements non satisfaits sur le territoire, la communauté de communes du Coeur de Pévèle souhaite favoriser l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes. Le conseil communautaire a adopté le pass foncier (*) et voté l'accord d'une subvention de 3 à 4 000 E par logement aux ménages éligibles à cette prime.

> (*)Le Pass foncier est un dispositif qui concerne les logements individuels et collectifs. Il permet aux ménages de différer l'acquisition du foncier durant toute la période de remboursement des prêts souscrits pour la construction du logement. Il offre également un taux réduit de TVA de 5,5 % au lieu de 19,6 %. Un prêt à taux zéro doublé et majoré, un prêt à l'accession sociale ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.